2022-11-09

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois de novembre tenue ce **mercredi 9e jour du mois de novembre 2022 à 8 h 30**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, ainsi que Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville ainsi que madame Chloé Gagnon, directrice du Service de développement du territoire, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2022-11-366

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
La séance régulière du 2 novembre 2022 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les points 5.1.9, 5.2.5, 5.3.1, 6.2.1, 6.2.4 et de traiter un sujet additionnel au point 6.2.5 à savoir :

- Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023 – Autorisation (décision) (point 5.1.9);
- Contrat de services temporaire – Service de sécurité publique de la MRC – Autorisation (décision) (point 5.2.5);
- Analyse sur le réaménagement des bureaux de la MRC de Papineau et l'optimisation de l'espace disponible – Dépôt d'une proposition - Autorisation (décision) (point 5.3.1);
- Fonds de développement du territoire (FDT) – Reddition de comptes 2020-2021 (recommandation) (point 6.2.1);
- Mise en œuvre de la stratégie en habitation - Offre d'accompagnement professionnel (décision) (point 6.2.4);
- Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Fonds jeunesse – École de la montagne - Demande d'aide financière (décision) (point 6.2.5);

Adoptée.

5.1.9 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ANNÉE 2023 – AUTORISATION

CA-2022-11-367

ATTENDU l'avis d'adhésion annuelle de la MRC soumise par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 12 octobre 2022 totalisant une somme de 1 038.99 $, incluant les taxes applicables, représentant la cotisation annuelle basée sur la population;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la greffière-trésorière et directrice générale à défrayer les coûts concernant l'adhésion à l'UMQ au montant de 1 038.99 $, incluant les taxes applicables, pour l'année 2023;

ET QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 494.

Adoptée.

5.2.5 CONTRAT DE SERVICES TEMPORAIRE – SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC – AUTORISATION

CA-2022-11-368

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-07-209, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 26 juillet 2022, autorisant le lancement d'un appel de candidatures pour combler le poste de coordonnateur en sécurité publique;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-10-301, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 octobre 2022, suspendant le processus de sélection pour combler le poste de coordonnateur en sécurité publique de la MRC dans le but de réaliser une analyse du Service de sécurité publique de la MRC, et par le fait même, du poste de coordonnateur en sécurité publique;

ATTENDU que pendant la réalisation de l'analyse du Service de sécurité publique de la MRC, celle-ci doit respecter ses engagements en ce qui a trait, notamment au Service de formation des pompiers et au réseau de radiocommunications mobiles et portatives;

ATTENDU le projet de contrat déposé dans le cadre de la présente séance, lequel vise à octroyer un mandat à titre de coordonnateur en sécurité publique par intérim;

ATTENDU que la direction générale a rencontré monsieur Éric Lacasse le 8 novembre 2022 afin de valider son intérêt à occuper les fonctions de coordonnateur en sécurité publique par intérim;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif acceptent le projet de contrat de travail temporaire à durée déterminée déposé dans le cadre de la présente séance pour combler le poste de coordonnateur en sécurité publique par intérim ;

QUE :
Les membres du Comité administratif autorisent la conclusion d'un contrat de travail temporaire à durée déterminée avec monsieur Éric Lacasse pour combler le poste de coordonnateur en sécurité publique par intérim;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.3.1 ANALYSE SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC DE PAPINEAU ET L'OPTIMISATION DE L'ESPACE DISPONIBLE – DÉPÔT D'UNE PROPOSITION - AUTORISATION

CA-2022-11-369

ATTENDU que l'équipe de la MRC s'agrandit, que l'espace actuel est restreint et qu'il ne permet pas que chacun des employés ait un bureau attitré ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-04-064, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2022, approuvant le projet de politique sur le télétravail;

ATTENDU que ledit projet de politique remet en question la nécessité d'avoir des bureaux attitrés pour chacun des employés étant donné que la forme hybride est privilégiée ;

ATTENDU que la numérisation et l'évolution de la technologie et des serveurs permettent aux employés de travailler à partir de leur portable, nécessitant beaucoup moins de papier, donc des bureaux nécessitant moins d'espace de rangement;

ATTENDU que le réaménagement des bureaux permettrait le partage de bureaux entre employés et que l'aménagement d'espace de cotravail pourrait être pertinent et attrayant pour les employés afin de les inviter à se déplacer davantage dans les locaux de la MRC ;

ATTENDU que les trois départements de la MRC (administration, aménagement et développement) ont des besoins très différents et qu'il serait mieux de travailler avec une firme afin de bien cibler les actions à entreprendre au lieu de prendre des décisions à la pièce ;

ATTENDU que la MRC a demandé une offre de prix aux firmes Espazio Design et Spacia dans le cadre de la réalisation d'une étude sur l'espace et les bureaux actuels;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la réalisation d'une étude sur le réaménagement et l'optimisation des espaces de travail situés à l'intérieur de l'édifice Henri Bourassa et ce, pour un montant maximal de 8 000 $, excluant les taxes;

QUE :

Ladite dépense soit et est financée à même le budget 2022 du Fonds Covid MAMH au poste budgétaire numéro 02-62009-693 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

6.2.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – REDDITION DE COMPTES 2020-2021

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

6.2.4 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE EN HABITATION - OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

CA-2022-11-370

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro CA-2022-11-353, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre dernier, concernant la mise en œuvre de la stratégie en habitation;

ATTENDU que les divers intervenants socioéconomiques du territoire de la MRC de Papineau sont de plus en plus préoccupés relativement à la pénurie de logements ;

ATTENDU que cette problématique concerne, entre autres, les travailleurs qui désirent s'établir sur le territoire ;

ATTENDU que plusieurs emplois demeurent vacants, car la disponibilité de logements est inexistante et que les nouveaux arrivants optent pour une location au cours des premières années afin de connaître le milieu ;

ATTENDU qu'il y a un manque de logements abordables pour les personnes vulnérables, la pauvreté étant un enjeu bien présent sur le territoire ;

ATTENDU qu'il n'existe aucune donnée spécifique en lien avec l'habitation et le logement sur le territoire ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 octobre 2021, autorisant l'élaboration d'une enquête sur l'habitation et le logement locatif sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la MRC souhaite être accompagnée dans la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en habitation, laquelle sera déposée auprès des membres du Conseil pour considération prochainement ;

ATTENDU l'offre d'accompagnement de JFLV Consultants qui s'échelonne au cours de la fin de l'année 2022 et se poursuivra pendant l'année 2023 ;

ATTENDU que les diverses étapes et activités prévues sont les suivantes : présentation de la stratégie en habitation au Conseil des maires, mise sur pied d'un plan du travail selon les priorités en habitation; accompagnement stratégique de l'équipe interne pour la réalisation de projets et la mise en place de programmes;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif abroge la résolution numéro CA-2022-11-353 et recommande l'acceptation de l'offre de services de JFVL consultants, urbaniste, au montant maximum de vingt-trois mille dollars (23 000 $), incluant les taxes, laquelle réfère à un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en habitation de la MRC de Papineau ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées par le biais de la subvention obtenue dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) (10 000 $) ainsi que par le Fonds régions ruralité (FRR) volet 1 (13 000 $), lequel est lié à une entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur le logement;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 23 novembre prochain pour considération.

Adoptée.

6.2.5 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – FONDS JEUNESSE – ÉCOLE DE LA MONTAGNE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CA-2022-11-371

ATTENDU l'acceptation du plan de travail de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais, laquelle a conclu une entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) à cet égard ;

ATTENDU la répartition des sommes disponibles par territoire dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) sur une durée de cinq ans, lequel se termine le 31 mars 2023 ;

ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FQIS sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non-lucratifs, les coopératives, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le dépôt de la demande d'aide financière au montant de cinq mille dollars (5 000 $) par l'École de la Montagne située à Notre-Dame-de-la-Salette dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) ;

ATTENDU que le projet comporte deux volets, soient l'animation d'activités dans la cour d'école et l'achat d'habits de neige pour les enfants provenant de milieux défavorisés ;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans la priorité « Persévérance scolaire et réussite éducative », laquelle figure dans les critères d'admissibilités du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et du Fonds jeunesse ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande le financement d'un montant de cinq mille dollars (5 000 $) à l'École de la Montagne pour la réalisation de leur projet tel que

présenté dans le préambule, lequel pourrait être financé à même le FQIS et le Fonds Jeunesse Papineau ;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 23 novembre prochain pour considération.

Adoptée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2022-11-372

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet